DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT de Lille

Objet:

Référence : 2024 / 3 / 8

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU SEJOUR DE VACANCES

DATE DE CONVOCATION 10 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE 10 MAI 2024

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL MUNICIPAL: 23

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 23

PRESENTS: 20

VOTANTS: 23

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 059-215901463-20240527-20240308-DE

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Quatre, le Vingt Sept Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,

laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à

<u>Présent(e)s</u>: MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s:

M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric M. LLANES David donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent:

la loi.

A été nommée secrétaire : Mme DESROUSSEAUX Patricia

Par délibération n° 2023/8/1 en date du 06/12/2023, le conseil municipal a fixé le montant de la participation des familles pour le séjour de vacances organisé du 8 au 19 juillet 2024 et défini les modalités de paiement. Cette délibération précise, qu'en cas de désistement après inscription, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'inscription de l'enfant Arthur RENARD à ce séjour et du règlement perçu au titre de l'acompte qui s'élève à 187 euros.

Compte tenu de l'annulation pour raisons personnelles, l'enfant ne pourra pas participer à ce séjour.

Au regard de la situation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à la famille RENARD, le montant de l'acompte versé, soit 187 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE

Paraphe P2

Page